

Paris,  
le lundi 5 octobre 2015

**Émetteur** : Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines

**Objet** : Loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi dite « Rebsamen » - Les autres mesures en droit du travail.

Madame, Monsieur le Directeur,  
Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Outre les dispositions relatives à la représentation du personnel qui fait l'objet d'une circulaire particulière, la loi « Rebsamen » du 17 août 2015 prévoit d'autres mesures en droit du travail. Notamment :

- Des mesures relatives à la santé au travail ;
- Les contrats aidés (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, etc.) ;
- Le renouvellement des contrats à durée déterminée ;
- La lutte contre les agissements sexistes ;

La présente note détaille les principales évolutions apportées au Code du travail par cette loi.

J'espère que ces éléments répondront pleinement à vos interrogations. Si toutefois vous souhaitez, sur certains points, bénéficier d'un éclairage particulier, les collaborateurs du département juridique en droit du travail se tiennent à votre disposition à l'adresse [droitsocial@ucanss.fr](mailto:droitsocial@ucanss.fr) ou au 0 972 67 8000.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de ma considération distinguée.



Didier Malric  
Directeur

**Document(s) annexe**

**(s) :**

- " Rebsamen " Les autres mesures en droit du travail,